Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_03-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/03 – Achat d'un bien immobilier à la SCI Les Saladelles

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

CONSIDERANT le courriel de la SCI Les Saladelles en date du 8 avril 2025 informant la commune de la mise en vente d'un bien immobilier bâti, cadastré AH n° 785, d'une superficie de 160 m² et situé en rez-de-chaussée 9 ter rue des Cévennes à Marguerittes ;

CONSIDERANT que l'acquisition du bien situé 9 ter rue des Cévennes (lot 1) est nécessaire pour la réalisation d'un projet communal ;

CONSIDERANT la confirmation de la valeur du bien estimée entre 140 000 € et 150 000 € ;

CONSIDERANT l'accord tacite des services de France Domaine au regard du montant de la cession inférieur à 180 000 € confirmé le 17 mars 2025 ;

2. Eléments de contexte

La commune souhaite intégrer dans son patrimoine communal un bien immobilier situé en rez-de-chaussée 6 ter avenue des Cévennes afin de bénéficier à terme d'un ensemble cohérent avec les bâtiments communaux accolés, aujourd'hui mis à disposition du centre social ESCAL.

Publié le : 24/12/2025 12:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_03-DE

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires à cette acquisition amiable d'un montant de 130 000 € après négociation seront imputables sur l'exercice budgétaire correspondant à l'année de la signature de la promesse de vente.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme BOISSIERE DE CILLIA) :

Article 1 : **approuve** le principe de l'acquisition du bien appartenant à la SCI Les Saladelles d'une surface de 160 m² situé en rez-de-chaussée au 9 ter, rue des Cévennes à Marguerittes.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1. Fiche de renseignement cadastrale
2. Estimation du bien

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982